

## Rapport entre les temps supervisés et géré à distance

### Principes de base

La base des besoins en personnel, tant quantitatifs que qualitatifs, est le nombre total d'heures hebdomadaires pendant lesquelles le centre est à la disposition des clients pour la formation. Ce nombre total d'heures de formation hebdomadaire peut être divisé en une proportion d'heures de formation encadrée et une proportion d'heures de formation non encadrée (= encadrée ou non encadrée).

### Heures de formation supervisée

Les heures de formation sont considérées comme supervisées si, pendant cette période, le nombre minimum quantitatif et qualitatif d'heures hebdomadaires payantes de déploiement du personnel est atteint et si, en outre, une personne possédant une carte BLS-AED valide est toujours sur place.

### Heures de formation gérée à distance

Les heures de formation sont considérées comme non supervisées si au moins une des conditions énumérées dans le cadre des heures de formation supervisées n'est pas remplie, par exemple parce qu'aucune personne employée par le centre ou agissant en son nom (mandat) n'est physiquement présente au centre.

### Degré de crédibilité

Le degré de crédibilité des heures hebdomadaires effectives de déploiement du personnel pour le respect des exigences quantitatives et qualitatives en matière de personnel de la norme est basé sur le degré de visibilité de la zone de formation, c'est-à-dire que, par exemple, les heures de déploiement d'un instructeur/formateur qui est présent seul et qui ne peut voir que 80 % de la zone de formation entière ne sont également créditées qu'à 80 %.

### Le rapport entre les heures de formation supervisée et géré à distance

La répartition du nombre total d'heures de formation hebdomadaire en une partie encadrée et une partie non encadrée, si elle est prévue, ne peut être faite de manière arbitraire ; car la proportion minimale d'heures de formation encadrée est prescrite. Le nombre minimum d'heures de supervision dépend directement du nombre total d'heures de formation hebdomadaire. Ainsi, le nombre maximal d'heures géré à distance est alors fixé. Pour déterminer le nombre minimum d'heures de formation supervisées et le nombre maximum d'heures de formation géré à distance par semaine, vous avez le choix entre deux options :

- A) sans contracter l'obligation supplémentaire de services d'instruction et d'encadrement pendant les heures de formation géré à distance.
- B) avec l'obligation supplémentaire de fournir une instruction et un soutien pendant les heures de formation géré à distance.

Le rapport entre les heures de formation supervisée et non supervisée varie sur toute la gamme des durées de formation hebdomadaire jusqu'à 168 heures (= 7 x 24) comme suit

	supervisés	géré à distance
pour la variante A (sans obligation supplémentaire) :	44.5% par 49.5%	55.5% par 50.5%
pour la variante B (avec obligation supplémentaire) :	41.1% par 46.0%	58.9% par 54.0%

Les chiffres détaillés sont présentés dans les tableaux suivants.

## Rapport entre les heures de formation supervisée et géré à distance

Les tableaux A et B ci-dessous sont lus comme suit :

- Les colonnes A1 et B1, respectivement, indiquent le nombre total d'heures à offrir.
- Les colonnes A2 ou B2 indiquent le nombre minimum d'heures de formation supervisée par semaine, et les colonnes A3 ou B3 indiquent le nombre maximum d'heures de formation géré à distance par semaine.
- La décision de savoir quel tableau (A = blanc ou B = gris) est déterminant pour le calcul du rapport entre les heures de formation supervisée et géré à distance se fait en répondant à la question suivante.

Le centre est-il prêt à accepter l'obligation supplémentaire d'offrir des instructions ou des consultations en matière de formation pendant les heures de formation non supervisées, sur rendez-vous et, selon la philosophie du centre, contre rémunération ?

NON, Je ne prendrai pas cet engagement supplémentaire!			OUI, J'accepte cette obligation supplémentaire!		
Tableau A (sans engagement supplémentaire)			Tableau B (avec engagement supplémentaire)		
Nombre total d'heures de formation par semaine	Nombre minimum d'heures de supervision	Nombre maximal d'heures géré à distance	Nombre total d'heures de formation par semaine	Nombre minimum d'heures de supervision	Nombre maximal d'heures géré à distance
168	75	93	168	69	99
167.3	74	93.3	165.7	68	97.7
164.8	73	91.8	163.0	67	96
162.2	72	90.2	160.3	66	94.3
159.7	71	88.7	157.6	65	92.6
157.1	70	87.1	154.9	64	90.9
154.6	69	85.6	152.2	63	89.2
152.1	68	84.1	149.6	62	87.6
149.6	67	82.6	146.9	61	85.9
147.1	66	81.1	144.2	60	84.2
144.6	65	79.6	141.6	59	82.6
142.1	64	78.1	139.0	58	81
139.6	63	76.6	136.3	57	79.3
137.2	62	75.2	133.7	56	77.7
134.7	61	73.7	131.1	55	76.1
132.2	60	72.2	128.5	54	74.5
129.8	59	70.8	125.9	53	72.9
127.4	58	69.4	123.3	52	71.3
124.9	57	67.9	120.7	51	69.7
122.5	56	66.5	118.1	50	68.1
120.1	55	65.1	115.5	49	66.5
117.7	54	63.7	113.0	48	65
115.3	53	62.3	110.4	47	63.4
112.9	52	60.9	107.8	46	61.8
110.5	51	59.5	105.3	45	60.3
108.1	50	58.1	102.8	44	58.8

105.4	49	56.7	100.2	43	57.2
103.4	48	55.4	97.7	42	55.7
101.0	47	54.0	95.2	41	54.2
98.6	46	52.6	92.7	40	52.7
96.3	45	51.3	90.2	39	51.2
94.0	44	50.0	87.7	38	49.7
91.6	43	48.6	85.3	37	48.3
89.3	42	47.3	82.8	36	46.8
87.0	41	46.0	80.3	35	45.3
84.7	40	44.7	77.9	34	43.4
82.4	39	43.4	75.4	33	42.4
80.1	38	42.1	73.0	32	41.0
77.9	37	40.9	70.9	31	39.6
75.6	36	39.6	68.2	30	38.2
73.3	35	38.3	65.8	29	36.8
71.1	34	37.1	63.4	28	35.4
68.8	33	35.8	61.0	27	34.0
66.6	32	34.6	58.6	26	32.6
64.4	31	33.4	56.2	25	31.2
62.2	30	32.2	53.9	24	29.9
60.0	29	31.0	51.5	23	28.5
57.8	28	29.8	49.2	22	27.2
55.6	27	28.6	46.8	21	25.8
53.4	26	27.4	44.5	20	24.5
51.2	25	26.2	42.2	19	23.2
49.1	24	25.1	39.9	18	21.9
46.9	23	23.9	37.6	17	20.6
44.8	22	22.8	35.3	16	19.3
42.6	21	21.6	33.0	15	18.0
40.5	20	20.5	30.7	14	16.7
38.4	19	19.4	28.4	13	15.4
36.3	18	18.3	26.1	12	14.1